

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.441**

**Exercice 2007 :
décision
modificative n° 5**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****EXERCICE 2007 : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je sou mets à votre approbation la décision modificative n°5.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente décision.

BUDGET PRINCIPAL**Il est proposé de modifier les crédits suivants :**

1) La ComAGA doit recevoir 30 000 € du Conseil Régional pour la mise en œuvre expérimentale du Contrat Régional pour la Transmission d'Entreprise (CRTE). Elle devra les reverser aux repreneurs et aux dirigeants-cédants pour un montant de 1 500 € par projet retenu. Pourront donc être retenus 20 projets.

Il convient donc d'inscrire ces crédits en fonctionnement, tant en dépense qu'en recette.

2) Le Fonds National de l'Aménagement du Territoire a décidé d'octroyer une subvention de 1 000 000 € au titre du projet de réseau Haut Débit pour l'Agglomération du Grand Angoulême. Le Fonds Structurel Européen, dans le cadre de son objectif 2, a accordé une aide de 200 000 € (soit 44, 49% d'une dépense éligible de 450 K€ HT) pour la mise en œuvre du réseau informatique de lecture publique du Grand Angoulême. Ces recettes sont inscrites en investissement et permettront de diminuer d'autant les inscriptions d'emprunts.

3) La direction des Ressources Humaines souhaite effectuer un ajustement de ces crédits de 2 000 € entre les chapitres 012 et 011 pour permettre le versement d'honoraires.

4) La direction du développement économique souhaite procéder au versement d'une subvention pour le réseau national de télécommunications pour la technologie (RENATER) de 6 792 € et augmenter de 24 208 € les crédits de la subvention versée au syndicat mixte des aéroports pour le fonctionnement de l'aéroport et le déficit de la ligne Angoulême/Lyon par prélèvement sur la provision à répartir et la diminution des charges à caractère général.

5) Il convient d'ajuster les crédits du PLIE afin de verser à l'ARU le solde de la subvention due soit 740 € en réduisant d'autant la subvention prévue pour Envie 16 qui ne sera pas utilisée.

6) Il convient de compléter le virement à la section et investissement de 3 747 000 € par la suppression de 2 889 250 € inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement et par la reprise des rôles supplémentaires de taxe professionnelle pour un montant de 857 750 €. Ce complément de virement permettra de désaffecter d'autant les inscriptions d'emprunts.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) La prise en compte de remboursements de loyers indûment versés nécessite d'abonder la ligne « titres annulés » par la ponction d'une ligne de dépense à caractère général

8) Il convient de prévoir les crédits nécessaires à la constatation de la créance de la société Emitech suite à la vente échelonnée du bâtiment 4 bis du site des Seguins à Ruelle sur Touvre. La somme de 260 000 € sera inscrite à l'article 2764 « créance sur particuliers et autres personnes de droit privé » et financée par un prélèvement identique à l'article 2312 « aménagement de terrains »

Les tableaux ci-après récapitulent ces ajustements

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT						
2	13	1321	023(2)			1 000 000 €
2	13	1317(03)	321	200601		200 000 €
						1 200 000 €
2/6	16	1641(1)	01			- 4 947 000 €
						- 4 947 000 €
6	021	021	01			3 747 000 €
						3 747 000 €
				TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	€	€

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
3	011	6226	812(1)		1 100 €	
3	011	6226	90(10)		900 €	
4	011	6236	90(2)		- 9 000 €	
4	011	6288	90(2)		- 3 000 €	
						- 10 000 €
3	012	64111	311(1)		- 2 000 €	
						- 2 000 €
4	65	6573(706)	90(2)		24 208 €	
4	65	6574(860)	90(2)		- 19 000 €	
4	65	6573(20)	023(2)		6 792 €	
5	65	6574 (846)	90(10)		- 740 €	
5	65	6574 (12)	90(10)		740 €	
						12 000 €
1	67	6745(1)	90		30 000 €	
						30 000 €
1	74	7472(9)	90			30 000 €
						30 000 €
6	73	7311	01			857 750 €
						857 750 €
6	022	022	01		- 2 889 250 €	
						- 2 889 250 €
6	023	023	01		3 747 000 €	
						3 747 000 €
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	887 750€	887 750€

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
7	011	63512		Taxes Foncières	- 6 000 €	
				Total chapitre 011	- 6 000 €	
7	67	673		Titres annulés	6 000 €	
				Total chapitre 67	6 000 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					€	€

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT						
8	23	2312 (16)		Zone d'aménagement Eco Girac	- 260 000 €	
				Total chapitre 23	- 260 000 €	
8	27	2764		Créances sur particuliers et personnes de droit privé	260 000 €	
				Total chapitre 27	260 000 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					€	€

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 21 décembre 2007	Affiché le : 21 décembre 2007